

**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr**ARRETE MUNICIPAL**

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT : Val d'Oise</p> <p>COMMUNE : Cormeilles-en-Vexin</p>	<p style="text-align: center;">ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, RESTRICTION DE LA CIRCULATION, DE LA VITESSE DES VEHICULES ET DU STATIONNEMENT RUE DE GRISY</p> <p style="text-align: center;">Inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art enjambant la rue de Grisy</p>
<p>ARRETE n° 2024-23/T</p>	
<p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p style="text-align: center;">Portant temporairement permission de voirie, restriction du stationnement, de circulation et vitesse des véhicules</p> <p style="text-align: center;">Rue de Grisy</p> <p style="text-align: center;">Inspection détaillée périodique de l'ouvrage d'art enjambant la rue de Grisy</p>	<p>La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise), Vu les dispositions du Code Pénal, Vu l'article R.411.8 du Code de la Route, Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la demande faite le 28 Août 2024 par l'entreprise EDIS – 340 avenue du 4 Septembre – 59500 DOUAI, représentée par Monsieur Rémi DELCOUR, Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique</p> <p style="text-align: center;">ARRETE</p> <p>Article 1 : Du 7 au 11 Octobre 2024, la Société EDIS – 340 avenue du 4 Septembre – 59500 DOUAI, pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, est autorisée à titre temporaire, à occuper le domaine public, à l'exclusion des samedis, dimanches, jours fériés et ponts, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants :</p> <p>Article 2 : La circulation sur la rue de Grisy, au niveau de l'ouvrage d'art supportant la RD 915, se fera par ½ chaussée. Un alternat de circulation sera mis en place par feux ou K10 et la vitesse sera limitée à 30 km/h.</p> <p>Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier. Il devra être signalé par un barriérage mis en place par l'entreprise.</p>

Article 4 :

L'arrêt des véhicules nécessaires aux travaux restera sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées.

L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons.

Article 5 :

La signalisation réglementaire, indispensable aux travaux sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 :

L'entreprise EDIS sera tenue pour seule et entièrement responsable de tout accident causé aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détériorations, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société EDIS.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de MARINES (95), la Maire de Cormeilles-en-Vexin (95) sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Ampliation sera transmise à :

- La Société EDIS
- Monsieur le Directeur de la Direction des Routes au Conseil Départemental du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95) ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cormeilles-en-Vexin (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – Vigny (95) ;
- La Société TRANSDEV à Génicourt (95).

Cormeilles-en-Vexin, le 9 septembre 2024

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

10/09/2024

La Maire,
Christine BEIS.